

EDITORIAL

LA RÉFORME SUR LA PSYCHOTHÉRAPIE QUEL BÉNÉFICE POUR LE PATIENT?

WILLIAM PITCHOT⁽¹⁾

Dans le courant du mois de janvier, la réforme de la psychothérapie, sensée mieux encadrer la pratique au bénéfice du patient, a été approuvée en Commission Santé Publique de la Chambre. Le projet était en chantier depuis plus de dix ans. La réforme reconnaît les psychothérapeutes et les psychologues cliniciens comme professionnels de la santé. Cette reconnaissance les contraint aux mêmes obligations de protection du patient et de respect de ses droits. Les conditions de l'exercice de la psychothérapie seront réglementées. Les psychothérapeutes devront évidemment avoir suivi une formation valable, qui ne sera pas forcément universitaire. Avant le vote, le projet de loi avait suscité la réaction de psychothérapeutes enseignant dans les universités francophones. Ils avaient tenu à tirer la «sonnette d'alarme» en s'exprimant à travers une carte blanche publiée dans le journal *Le Soir*. Voici le début de ce texte publié le 6 janvier 2014: «Actuellement, aucune loi ne réglemente l'exercice de la psychothérapie en Belgique, laissant ainsi se développer toutes sortes de pratiques, dont certaines sont plus que douteuses et constituent un réel danger pour la santé et le bien-être de nos concitoyens. Nous pourrions dès lors nous réjouir que la proposition de loi Muylle et consorts (DOC 3243/001) soit soumise ce 8 janvier à l'examen de la commission «Santé» de la Chambre. Cette proposition porte sur l'exercice de la psychothérapie en la définissant et en fixant les critères de formation au port du titre de psychothérapeute. Cependant, en tant que psychothérapeutes enseignant la psychothérapie dans les universités belges, nous nous inquiétons de plusieurs éléments constitutifs de la proposition dans sa forme actuelle, éléments qui mettent en danger tant le citoyen que l'avenir de la pratique de la psychothérapie dans notre pays.»

Ce débat est manifestement loin d'être simple. Des professionnels comme les psychologues et les psychiatres ont beaucoup de mal à appréhender toutes les dimensions de la question sur laquelle nos autorités sont en train de légiférer. Un cadre légal pour entourer la pratique de la psychothérapie est sans doute une bonne chose. Mais, la réflexion va-t-elle suffisamment loin? Si les professionnels ont des difficultés à comprendre les enjeux, que dire des patients? En effet, ceux-ci se posent des questions bien connues et auxquelles nous avons toujours beaucoup de mal à répondre comme par exemple «ai-je besoin d'une psychothérapie?», «quelle thérapie ou quel thérapeute choisir?», «mon thérapeute est-il suffisamment expérimenté?», «a-t-il déjà aidé des personnes avec le même problème que moi?», «puis-je lui faire confiance?», etc. Une nouvelle loi va-t-elle aider à répondre à ces questions? Peut-être en partie...

En fait, ce débat sur la reconnaissance du statut de psychothérapeute peut être une occasion pour une société scientifique comme la SRMMB de réfléchir à l'élaboration d'un outil d'information destiné au public et/ou au médecin généraliste pour les aider à y voir plus clair dans le monde bien compliqué des «Psys».

Chef de Service Associé, CHU de Liège; Président de la Société Royale de Médecine Mentale de Belgique.